

Quand suspecter un cas de MERS-CoV ?

a- Toute personne présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë ou une infection du parenchyme pulmonaire (fondées sur des preuves cliniques ou radiologiques) avec fièvre et toux, ayant une histoire de voyage dans un des pays de la liste ci-dessous, dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes,

b- Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë, quelle que soit sa gravité, ayant dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes:

- une notion de contact avec un cas possible ou confirmé,

Ou

- une notion de fréquentation d'une structure hospitalière où sont pris en charge des cas des Mers-coV (Hospitalisation, consultation, visite ou travail), dans un des pays listés,

Ou

- un contact proche avec un dromadaire ou un produit issu de l'animal (lait non pasteurisé, viande crue, urine) dans un des pays listés.

Par ailleurs, tout regroupement de cas d'infections respiratoires aiguës graves hospitalisées, avec ou sans notion de voyage ou résidence en zone géographique à risque, doit être signalé et investigué, en particulier chez le personnel soignant.

Liste des pays considérés à risque :

Pays enregistrant des cas autochtones confirmés, et pays limitrophes :

Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Palestine, Yémen.

*Cette liste pourra faire l'objet de modifications selon l'évolution de la situation épidémiologique internationale. La définition sera régulièrement mise à jour sur le site du Ministère : www.sante.gov.ma

Devant tout patient répondant aux critères de la définition d'un cas possible il faut :

- Isoler immédiatement le malade et lui faire porter un masque chirurgical ;
- Mettre les moyens de protection (masque FFP2 et gants) ;
- Limiter les intervenants auprès du cas au strict minimum nécessaire à sa prise en charge ;
- Contacter immédiatement le Directeur de l'Epidémiologie et de lutte contre les Maladies (06 61 29 82 30), le délégué du ministère de la santé de votre préfecture ou province ([ci-joint liste des contacts téléphoniques](#)). Vous pouvez également contacter le numéro économique national de la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte Contre les Maladies (0801004747).

Les modalités de transfert du patient au centre d'isolement de référence doivent être coordonnées avec le délégué du Ministère de la Santé de la Province / Préfecture.

N° Eco 080 100 47 47